

SYNDICAT DES EAUX HOUX-YERMENONVILLE-GAS- ARMENONVILLE
MAIRIE DE YERMENONVILLE
2 Rue de Gallardon
28130 YERMENONVILLE
TEL FAX : 02.37.32.34.98
sde-yermenonville@orange.fr

AVEC LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
VOS REGLEMENTS EN TOUTE TRANQUILITE

Madame, Monsieur,

Pour faciliter les démarches de ses administrés, le Syndicat des Eaux de Houx Yermenonville Armenonville et Gas vous propose, à partir de l'année 2016, de prélever mensuellement sur votre compte bancaire ou postal, les factures relatives à l'eau à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

SUR : Vous n'avez plus de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer avant la date limite de paiement indiquée sur votre facture sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent !

SIMPLE : Votre facture vous est adressée comme par le passé. Vous connaîtrez à l'avance la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

SOUPLE : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale...vous nous transmettez votre nouveau RIB et nous nous chargeons d'effectuer les démarches nécessaires à la prise en compte de votre nouvelle situation. Vous souhaitez renoncer à votre contrat, informez-en le SIE par simple lettre 15 jours avant la prochaine échéance.

COMMENT FAIRE ?

Il vous suffit de nous retourner l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB). Nous vous enverrons alors le contrat de prélèvement automatique.

Vous bénéficierez ainsi d'un prélèvement automatique dès votre prochaine facture.

Le 1^{er} prélèvement se fera le 05 janvier 2016.

En espérant que cette nouvelle proposition de règlement recueillera votre adhésion, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

YERMENONVILLE, le 16 décembre 2014
Le Président,
Jack BENOIST